



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES D'UN PROJET SUR LES SITES NATURA2000**



*Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 et quelle est l'importance de cette incidence ?
Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure, sans réaliser une étude approfondie, à l'absence d'incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.*

Attention : en cas de doute sur l'importance des incidences du projet, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Le formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.

Ce document permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise si le dossier est complet ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Il concerne tout type de projet : travaux, aménagements, manifestation, intervention en milieu naturel.

Intitulé du projet : Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Projet Résidence du Parc

Coordonnées du porteur de projet :

Maître d'ouvrage : SARL CEVENNES SHINE

Nom et prénom de la personne référente : LOPEZ Fabien

Commune et département : BRISSAC (34)

Adresse : Lieu-Dit Les Peras des Caizergues 34190 BRISSAC

Téléphone : 04 67 69 99 18

Fax :

Email : direction@psl-cevannes.com

1 Description du projet

Joindre si nécessaire, une description détaillée du projet sur papier libre.

Nature du projet

Type d'aménagement ou de manifestation envisagé (exemples : constructions, manifestation sportive, défrichements, etc.) :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Le projet consiste en l'installation de structures porteuses pour panneaux photovoltaïques, d'un local onduleurs et de câblages électriques.

Localisation

(Département, commune, lieu-dit) :

Hérault (34), Lieu-dit Les Peras des Caizergues 34190 BRISSAC

Etendue du projet

Les incidences d'un projet sur les habitats naturels et les espèces peuvent être plus ou moins étendues. Il faut tenir compte de :

1. la zone d'implantation du projet

Définir les emprises au sol temporaires et permanentes de l'implantation du projet en précisant les surfaces et/ou la longueur :

Emprise permanente : La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) couvre environ **10,002 hectares**. L'emprise au sol réelle du projet est réduite car les structures sont fixées sur des pieux battus ou vissés.

Emprise temporaire : Limitée aux zones de circulation des engins et aux aires de montage à l'intérieur de la parcelle AB 008 déjà anthropisée.

Pour les manifestations, préciser en plus le nombre de personnes attendues (participants et spectateurs) :

Sans objet

2. les travaux connexes

Définir les aménagements connexes (exemples : voiries et réseaux, parking, zone de stockage, débroussaillage etc.) :

- **Voirie :** Utilisation des accès existants du circuit de karting. Création de pistes internes légères pour la maintenance.
- **Réseaux :** Pose de câbles électriques enterrés et installation d'un local d'onduleurs.
- **Stockage :** Une zone de stockage temporaire sera délimitée sur une zone déjà artificialisée (parking/remblais) durant la phase chantier.
- **Clôture :** Pose d'une clôture périphérique spécifique, surélevée de 15 cm pour permettre le passage de la petite faune.

3. la zone d'influence plus large

Pour définir la zone sur laquelle le projet peut avoir une influence plus large, préciser s'il y a :

- ☐ rejets en milieu aquatique
- ☒ pollutions
- ☒ poussières
- ☒ bruits
- ☐ éclairages nocturnes
- ☒ déchets
- ☐ piétinements
- ☐ autres :

Commentaires :

Les influences potentielles sur la zone élargie sont strictement limitées à la phase de chantier et sont qualifiées de modérées à faibles par l'expertise écologique:

- **Pollutions et Poussières** : Un risque de pollution accidentelle (fuite d'huile ou de carburant) et d'émissions de poussières est identifié lors des mouvements d'engins. Ces risques seront maîtrisés par l'aménagement d'aires d'entretien étanches et l'utilisation de kits anti-pollution.
- **Bruits** : Des nuisances sonores temporaires liées au chantier sont prévues, mais leur impact est relativisé par le contexte sonore actuel du site (circuit de karting en activité).
- **Déchets** : La zone de friche actuelle comporte déjà des dépôts de déchets (pneus, gravats, bois, palettes) qui seront évacués vers des filières agréées lors de la préparation du terrain.
- **Autres (Hydrocarbures)** : Un plan d'entretien strict des engins sera imposé pour éviter tout rejet accidentel de métaux lourds ou d'hydrocarbures dans les sols.

Durée prévisible et période envisagée du projet

- Date de début : Courant 2026
- Date de fin : environ 3 mois après le début des travaux
- Préciser si les activités sont :
 - ☒ diurnes
 - ☐ nocturnes
 - ☒ ponctuelles
 - ☒ régulières (préciser la fréquence)

Commentaires :

La phase de chantier se déroulera exclusivement de jour afin de ne pas perturber l'activité nocturne des chiroptères (chauves-souris).

Conformément au diagnostic écologique, le calendrier des travaux sera adapté :

- Les phases de débroussaillage et de préparation de terrain auront lieu entre septembre et février (hors période de nidification des oiseaux).
- Si les travaux de montage se poursuivent au printemps, un passage préalable d'un écologue sera effectué pour vérifier l'absence de nids au sol (notamment pour le Traquet motteux).

En phase d'exploitation, l'activité sera réduite à une maintenance technique régulière très ponctuelle (1 à 2 passages par an).

Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet :

Environ 478 000 € HT

Nom et numéro du ou des sites directive Habitats et Oiseaux concernés

Pour trouver le ou les sites concernés par le projet, consulter le site de la DREAL Languedoc Roussillon.

Le projet est directement localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000:

- **Gorges de l'Hérault** (code : FR9101389), Habitats (Zone Spéciale de Conservation - ZSC),

Autres sites à proximité (Zone d'influence) :**Au titre de la Directive "Habitats" (ZSC) :**

- **Gorges de la Vis et de la Virenque** (code : FR9101384), situé à 3,1 km à l'ouest.
→ **Causse de Blandas** (code : FR9101383), situé à 6,8 km à l'ouest.

Au titre de la Directive "Oiseaux" (Zones de Protection Spéciale - ZPS) :

- **Gorges de la Vis et cirque de Navacelles** (code : FR9112011), situé à 3 km à l'ouest.
→ **Gorges du Rieutord, Fage et Cagnasse** (code : FR9112012), situé à 3,3 km à l'est.
→ **Hautes Garrigues du Montpelliérais** (code : FR9112004), situé à 3,9 km au sud.
→ **Gorges de l'Hérault** (code : FR9112010), situé à 4,2 km au Nord.

Le projet est physiquement **inclus** dans le site "Gorges de l'Hérault", il se situe sur une zone déjà fortement anthropisée (marges d'un circuit de karting).

Cartographie

Pièces à joindre :

- Plan de situation du projet sur fond IGN au 1/25 000
- Plan de masse, plan cadastral
- Carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet
- Tracé du parcours sur une carte lisible au 1/25 000 pour les manifestations sportives, Localiser le cas échéant, les emprises temporaires et définitives, le chantier et les accès

2 Etat des lieux écologique

L'état des lieux écologique sert de base pour la définition des incidences du projet sur le patrimoine naturel.

Il doit permettre d'établir la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les éléments concernant la localisation spatiale et les données quantitatives seront utiles pour l'analyse des incidences.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, et joindre éventuellement une cartographie de localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir des photos du site (de préférence sous format numérique).

TABLEAU DES MILIEUX NATURELS :

Ce tableau fait référence à des types d'occupation du sol.

TYPE DE MILIEUX NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse	X	pelouses sèches médio-européennes sur 0,27 ha . Elles sont anthropisées
	pelouse semi-boisée		
	lande		
	garrigue / maquis	X	Présence de 0,03 ha de garrigue à Chêne kermès en bordure de l'emprise. Ce milieu est intégralement préservé par le projet.
	autre :	X	Présence de 1,62 ha de friches rudérales (I1.5 / 87.1.) sur d'anciens remblais et zones de délaissés du karting. Ces zones sont marquées par une forte anthropisation (J1.1 et J1.2) et des dépôts de déchets anciens (pneus, gravats) qui seront évacués lors du chantier.
Milieux forestiers	forêt de résineux		
	forêt de feuillus	X	Présence d'un boisement de chênes verts (0,14 ha) situé en périphérie immédiate de la zone d'implantation. Ce milieu est totalement exclu de l'emprise des travaux et sera intégralement préservé
	forêt mixte		
	plantation	X	Présence d'un alignement de mûriers (0,27 ha) sur le talus artificiel du circuit (G5.1 / 84.1)
	autre :	X	Présence d'espèces exotiques envahissantes (Armoise de Chine) qui feront l'objet d'une gestion spécifique (arrachage/fauche) pour éviter leur propagation.
Milieux rocheux	falaise		
	affleurement rocheux		
	éboulis		
	blocs		
	autre :	X	Présence de talus constitués de matériaux de remblais anthropiques liés à l'aménagement initial du circuit de karting.
	cours d'eau		
	fossé		
	étang		
	mare		

Zones humides	prairie humide		
	roselière		
	tourbière		
	gravière		
	autre :		
Milieux littoraux et marins	lagunes		
	plages et bancs de sables		
	herbiers		
	falaises et récifs		
	grottes		
	autre :		
Autre type de milieu	Surfaces artificialisées et anthropisées	x	(8,73 ha) correspondant aux bâtiments résidentiels, circuits de karting, terrains de padel et voiries. Ces zones représentent près de 90% de l'emprise du projet.

TABEAU DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les habitats d'intérêt communautaire qui sont mentionnés dans le Formulaire Standard de Données (FSD) qui est le document de référence de chaque site,

NOM ET CODE DES HABITATS LISTES SUR LE FSD	Cochez si le projet a une incidence sur l'habitat	Commentaires
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Forme anthropisée)	X	Impact faible : l'incidence ne concerne que 0,27 ha de pelouses anthropisées situées en bordure de parkings, sur une surface totale de projet de 10 ha.
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia (Garrigue)	X	Impact très faible : l'incidence est limitée à 0,03 ha de garrigue dégradée à Genêt scorpion située en lisière de la zone d'activité.

TABEAU DES ESPECES FAUNE, FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Ce tableau concerne les espèces d'intérêt communautaire qui sont mentionnées dans le le Formulaire Standard de Données (FSD).

GROUPES D'ESPECES	NOM ET CODE DES ESPECES LISTEES SUR LE FSD	Cocher si le projet a une incidence sur l'espèce ou sur son milieu	Autres informations (préciser éventuellement le nombre d'individus)
Plantes			Absence de stations de flore patrimoniale sur la zone de projet. Les milieux à enjeux (garrigues) sont évités.
Oiseaux	Milan noir (A073), Circaète Jean-le-Blanc (A072), Alouette lulu (A246), Traquet motteux (A277)		Le site est utilisé uniquement comme zone de chasse ou de transit. Risque de destruction de nid au sol pour le Traquet motteux . L'incidence est évitée par l'adaptation du calendrier des travaux (septembre à février).

Mammifères	Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304).		Activité de chasse nocturne identifiée. Absence de gîtes (cavités ou bâti) sur l'emprise. Pose d'une clôture perméable à la petite faune (maille de 15 cm au sol) pour maintenir les continuités.
Amphibiens			Absence de points d'eau et de milieux favorables sur l'emprise du projet.
Reptiles	Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) - Code 1221	X	Espèce présente sur les zones de remblais et friches (0,43 ha). L'incidence est réduite par la création de 4 hibernaculums et un balisage strict des zones de refuge.
Insectes			Le diagnostic entomologique n'a pas révélé la présence d'espèces d'intérêt communautaire (type Lucane cerf-volant ou Grand Capricorne) sur la zone.
Poissons			Absence de cours d'eau sur le site de projet.
Crustacés			Absence de milieux aquatiques favorables.

Précisez votre méthode de travail dans le tableau suivant :

Quels sites internet avez-vous consulté ?	→ INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) : consultation des fiches du site Natura 2000 FR9101389 « Gorges de l'Hérault ». → Géoportail : analyse cartographique et limites du site Natura 2000. → SIDAM (Système d'Information de la DREAL) : données régionales sur la biodiversité.
Quels sont les contacts pris ?	→ Bureau d'études GEMATI : Expertise écologique complète (faune, flore, habitats). → Propriétaire du circuit de karting : Pour l'historique des aménagements et l'utilisation actuelle des sols.
Quels documents avez-vous consulté ?	→ Étude d'impact écologique GEMATI (Diagnostic faune/flore et évaluation des incidences Natura 2000 spécifique au projet). → DOCOB (Document d'Objectifs) du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ». → Plan de calepinage du projet (pour vérifier l'évitement des zones à enjeux comme la garrigue et les chênes verts).

Si vous avez réalisé des prospections de terrains, préciser le nombre de passage, les dates des relevés et les protocoles utilisés :

Le bureau d'études GEMATI a réalisé une prospections de terrain en octobre 2025.

3 Analyse des incidences du projet

L'analyse des incidences est le croisement entre les caractéristiques du projet et les éléments mis en évidence dans l'état des lieux écologique que vous venez d'établir.

Décrivez qualitativement et quantitativement les incidences potentielles en précisant s'il y a des risques de :

- Destruction ou détérioration d'habitats d'intérêt communautaire (type d'habitat et surface détruite) :

L'incidence concerne uniquement l'habitat 6210 (Pelouses sèches) sur une surface très limitée de 0,27 ha et l'habitat 9340 (Garrigues/Chênaies vertes) sur 0,03 ha. Ces emprises se situent sur des secteurs déjà fragmentés par les pistes du karting et en état de conservation moyen. Les habitats prioritaires (6220*) sont totalement préservés par une mesure d'évitement physique (balisage et clôture de chantier).

- Destruction d'espèces d'intérêt communautaire (nom de l'espèce et nombre d'individus) :

Risque nul après mesures. Sans précaution, le projet pourrait impacter le Lézard ocellé (1221) et le Traquet motteux. Toutefois, la mise en place d'un balisage strict des zones de refuge, le déplacement manuel d'individus de reptiles par un écologue si nécessaire, et l'adaptation du calendrier des travaux (chantier hors période de nidification) garantissent l'absence de destruction directe d'individus.

- Dérangement des espèces animales d'intérêt communautaire ou perturbation de leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) en précisant le nom de l'espèce et le nombre d'individus :

Lézard ocellé : Risque de perturbation des zones de repos/hibernation traité par la création de 4 hibernaculums en périphérie immédiate.

Avifaune (Milan noir, Circaète, Traquet motteux) : Aucun dérangement des fonctions de reproduction (calendrier adapté). La fonction d'alimentation est maintenue sous les panneaux.

Chiroptères (Petit et Grand Rhinolophe) : Aucun dérangement de l'activité nocturne car les travaux se dérouleront exclusivement de jour et aucun éclairage permanent ne sera installé.

- Atteinte au fonctionnement des habitats d'intérêt communautaire (dysfonctionnement hydraulique, fragmentation de milieux...) en précisant les types d'habitats et les surfaces concernés :

L'atteinte est jugée négligeable. Le projet est implanté sur un plateau calcaire sans réseau hydraulique structuré. La perméabilité du sol est maintenue (structures sans fondations lourdes). La fragmentation est limitée car le projet s'appuie sur une zone déjà anthropisée. La libre circulation de la petite faune est assurée par une clôture surélevée de 15 cm par rapport au sol.

Argumentaire des raisons pour lesquelles le projet a ou n'a pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

Le projet ne présente **pas d'incidence significative** sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 pour les raisons suivantes :

- **Stratégie d'évitement** : L'implantation se concentre à 89,3 % sur des zones déjà dégradées (pistes de karting, parkings et bâtiments). L'évitement a permis d'épargner les habitats prioritaires (6220*) et de limiter l'emprise sur les milieux naturels.
- **Impact limité sur les habitats** : L'incidence sur l'habitat 6210 est très faible (0,27 ha) et celle sur l'habitat 9340 est quasi nulle (0,03 ha). Ces secteurs sont déjà fragmentés par l'activité humaine, ce qui n'altère pas la viabilité globale de ces habitats à l'échelle du site Natura 2000.
- **Préservation des espèces** : Pour le Lézard ocellé, la perte de zones de refuge est compensée par la création de 4 hibernaculums. Pour l'avifaune (Traquet motteux), l'incidence est évitée par un calendrier de travaux adapté. Pour les chauves-souris, les fonctionnalités de chasse sont maintenues par l'absence d'éclairage nocturne.
- **Maintien de la perméabilité** : L'absence d'imperméabilisation des sols sous les panneaux et la mise en place d'une clôture perméable à la petite faune (ouverture de 15 cm au sol) garantissent le maintien des continuités écologiques et des cycles biologiques.

4 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'exemple : le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface non négligeable d'un habitat d'intérêt communautaire est détruite ou dégradée,
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée de façon non négligeable dans son cycle vital.

Au vu des éléments ci-dessus, j'atteste :

- **que le projet ne présente pas d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites du réseau Natura 2000**
- **qu'il n'est pas nécessaire d'engager des études complémentaires pour préciser le diagnostic écologique et définir des mesures d'atténuation, de réduction et d'évitement**

Le : 20/03/2026

A : AURILLAC

Nom et signature :

POPOVICI Dan



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sur le site internet de la DREAL Languedoc Roussillon :

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Auprès de l'opérateur ou de l'**animateur** du site

Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné